

LA LOI EVIN POUR LES NULS

*Ce document a pour but de décrire la loi Evin dans ses grandes lignes,
et n'a donc pas valeur contractuelle.*

LA LOI EVIN :

Avant la loi Evin, pour le nouveau retraité qui souhaitait garder une mutuelle complémentaire équivalente à sa mutuelle d'entreprise, c'était la double peine :

1. Lorsqu'il faisait partie de l'entreprise, les cotisations étaient partiellement prises en charge par l'employeur. En quittant l'entreprise, il devient redevable du montant total des cotisations.
2. Les complémentaires santé, à garanties équivalentes, sont généralement plus chères que sa mutuelle d'entreprise, les frais de soins des seniors étant jugés supérieurs à ceux des actifs.

La loi Evin instaure une période de transition de 3 ans à partir du départ en retraite. L'assureur a obligation de proposer les mêmes garanties, sans période d'attente, ni questionnaire médical.

Il a également l'obligation de plafonner ses tarifs :

- La première année les tarifs (part salariale + part patronale) restent identiques à ceux des actifs.
- La deuxième année, les tarifs peuvent être majorés dans une limite de 25 % supérieurs à ceux des actifs.
- La troisième année, les tarifs peuvent être majorés dans une limite de 50 % supérieurs à ceux des actifs.

MISE EN APPLICATION DE LA LOI EVIN A GGE DANS LE CADRE DU CONTRAT GROUPE DE L'AMICALE :

GGE réactualise ses tarifs le 1er janvier de chaque année. Dans la majorité des cas, à cette date du 1er janvier, la "première année loi Evin" n'est pas complète (sauf départ en retraite un 1er janvier). Dans les autres cas, et afin de respecter la loi Evin, GGE a été amené à prolonger le tarif "première année" jusqu'au 31 décembre N+2 par rapport à l'année de départ en retraite, incluant de la sorte la 2ème année pour laquelle le tarif reste également identique à celui des actifs.

La troisième année est naturellement l'année calendaire qui suit. Pour cette 3ème année de la loi Evin, il rejoindra le tarif du contrat groupe des retraités qui reste inférieur au tarif des actifs majoré de 50%.

NB: les cotisations de la loi Evin suivent les évolutions du contrat groupe des actifs et peuvent donc varier au cours des 2 années du tarif Evin.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes périodes en fonction de la date de départ en retraite.

LES PERIODES DE PLAFONNEMENT DES TARIFS DE LA LOI EVIN A GGE			
Date du départ à la retraite		1ère et 2ème année de la Loi Evin	3ème année de la Loi Evin
Entre	Et	Tarifs égaux à ceux des actifs depuis le départ en retraite jusqu'au :	Tarifs du contrat groupe des retraités à partir de l'année :
1 février 2021	1 janvier 2022	31 décembre 2023	2024
1 février 2022	1 janvier 2023	31 décembre 2024	2025
1 février 2023	1 janvier 2024	31 décembre 2025	2026
1 février 2024	1 janvier 2025	31 décembre 2026	2027

(Document rédigé le 25/02/2023 et modifié le 17/07/2024)